



ADMISSION

Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeunes Enfants, Éducateur spécialisé

FOIRE AUX QUESTIONS CONTENU ET ORGANISATION DES FORMATIONS

➤ <u>Table des matières</u>	
➤ Allègements et dispenses	Erreur ! Signet non défini.
• Quelles différences entre dispense et allègement ?	2
• J'ai fait d'autres études, puis je ne pas suivre certains enseignements ou ne pas faire certains stages ?	2
• Quand pourrais-je savoir si j'ai une dispense ou un allègement ?	2
➤ STAGES	3
• Qu'appelle-t-on formation en alternance ?	3
• Quel rythme de l'alternance ?	3
• Quand ont lieu les stages dans la formation ?	3
• Que travaille-t-on en stage ? Qu'est-ce qu'on attend de moi ?	3
• Qui cherche les stages ?	3
• Puis je chercher un stage hors du département où se situe mon école ?	3
• Fait-on des stages si on est en apprentissage ?	4
➤ Cours et TD	5
• Où et comment se passent les cours et TD ?	5
• Quels sont les horaires ?	5
• Y a-t-il du travail personnel à prévoir ?	5
➤ Vie quotidienne	6
• Où puis je avoir des informations sur les conditions de vie, avant mon entrée en formation ?	6
• Bénéficions-nous des services étudiants ?	6
• Comment se loger près de l'ARIFTS ?	6

➤ **ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION**

Les diplômes permettant de bénéficier d'allègements et dispenses sont déterminés par des Décrets Ministériels. Tableau des allègements et dispenses :

Formations travail social niveau 6 (ASS, EJE, ES) :

https://arifts.fr/media/allègements_et_dispense_niveau_6.pdf

Formation Moniteur-Educateur :

https://arifts.fr/media/allègements_et_dispense_me.pdf

- Quelles différences entre dispense et allègement ?

Dispenses :

Si vous avez un autre diplôme du social, du même niveau que celui où vous allez entrer, vous pouvez être dispensé de certains domaines de compétences qui sont jugés proches entre diplômes. Vous ne passerez, en fin de formation que certaines épreuves estimées spécifiques au métier et n'aurez pas à suivre les enseignements qui y sont liés.

Allègements :

Par contre, si vous avez un autre diplôme, d'un niveau similaire ou supérieur, dans un domaine proche, vous pourrez bénéficier d'allègements de certains cours, sous réserve de confirmation par la Commission d'allègement, voire d'un tiers de la formation mais cela ne vous ne dispensera pas de passer l'ensemble des évaluations et épreuves de l'examen.

- J'ai fait d'autres études, puis je ne pas suivre certains enseignements ou ne pas faire certains stages ?

Pour être allégé de cours ou TD, au regard des décrets, il faut avoir validé un diplôme en lien avec la formation envisagée à l'ARIFTS et/ou avoir exercé dans le domaine. (cf. tableau des allègements dont vous trouverez le lien plus haut).

Par contre, attention, ces allègements ne valent pas validation de compétences et d'épreuves dans la nouvelle formation.

Par ailleurs, il peut y avoir allègement de la durée de la période pratique si vous avez un allègement d'un tiers de la formation (dans ce cas, vous ne réaliserez que les stages des semestres à réaliser).

- Quand pourrais-je savoir si j'ai une dispense ou un allègement ?

Votre demande doit être faite, à l'aide du formulaire transmis avec le dossier d'inscription par le Service admission, dès que votre entrée en formation est signifiée.

Une commission se réunit début juillet puis début septembre pour statuer selon les besoins (appels des personnes sur liste d'attente- Elle examine toutes les demandes et statue. Les décisions sont notifiées par le service admission immédiatement et le candidat doit confirmer s'il accepte ou non la décision de la commission.

➤ **STAGES**

• **Qu'appelle-t-on formation en alternance ?**

Toutes nos formations se déroulent en alternance c'est-à-dire que présence en institut de formation et sur le terrain alternent et chaque lieu est source d'apprentissage, non pas séparément, mais en articulation. Les deux lieux contribuent, ensemble, à l'acquisition d'une posture et d'un positionnement professionnel.

L'appellation « formation en alternance » est souvent utilisée, dans le langage courant, pour les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation uniquement, mais ici toutes les personnes en formation sont concernées.

• **Quel rythme de l'alternance ?**

Chaque formation a construit un calendrier de l'alternance spécifique.

Toutes les formations commencent en centre de formation puis des stages sont préparés avec les personnes en formation.

Il n'y a pas actuellement de rythme régulier d'alternance pour les formations longues. Des semaines de regroupement en établissement de formation viennent ponctuer les stages, environ toutes les 4 ou 5 semaines.

• **Quand ont lieu les stages dans la formation ?**

Toutes les formations sont composées de stages, tous les ans. Leurs durées varient selon les textes réglementant chaque diplôme (voir sur ce même site les durées selon les formations).

Ils sont courts en première année, pour les formations se déroulant sur deux ou trois ans. Puis sont de plus en plus longs. Les durées de stage varient de quelques semaines à plusieurs mois.

Dans le cadre de l'alternance, les retours en établissement de formation, sont l'occasion de faire le point sur les acquisitions et questions se posant sur les terrains et de retravailler les liens entre les apports des différents lieux de formation (stage et institut).

Vous aurez des informations plus précises auprès des responsables de formation lors des prés rentrés sur les calendriers de l'alternance.

• **Que travaille-t-on en stage ? Qu'est-ce qu'on attend de moi ?**

On y travaille les différentes compétences et les positionnements professionnels, de façon progressive, accompagné par des professionnels, tout en étant intégré dans des équipes.

On attend du stagiaire qu'il se montre curieux, soucieux d'apprendre en se créant des outils, formulant des questions sur ce qu'il observe et sur les postures...et s'impliquant dès que cela est adapté, dans la vie des institutions et auprès des personnes accompagnées.

• **Qui cherche les stages ?**

L'ARIFTS a un réseau et propose des stages mais les recherches individuelles ou collectives sont encouragées, en complément.

Les prés rentrés organisées par les responsables de formation sont des moments d'information sur cette question et sur le comment faire. C'est aussi lors de cette réunion que les dates de stage seront communiquées sachant que le premier stage des formations de niveau 4 et 6 commencent environ cinq semaines après l'entrée en formation.

• **Puis je chercher un stage hors du département où se situe mon école ?**

Il est possible de réaliser un stage hors du département où se situe l'ARIFTS. Si le département est éloigné de notre région, vous pouvez démarcher. Il faudra cependant prévoir les déplacements pour les regroupements.

Par contre, nous avons parfois des accords avec des écoles frontalières de nos établissements qui font qu'une recherche hors des départements d'implantation demande un contact avec un autre établissement. Les responsables de formation sont les mieux à même de vous informer sur ces possibilités.

Entre établissement ARIFTS, les étudiants de chacun des établissements sont prioritaires pour un stage dans le département de leur formation, mais nous pouvons organiser des échanges. Il vaut donc mieux ne pas démarcher seul sur le département d'implantation de l'autre établissement.

- **Fait-on des stages si on est en apprentissage ?**

Un stage est maintenu pour les personnes en apprentissage. Il permet de connaître d'autres réalités que celles de votre institution d'apprentissage, de connaître d'autres publics et d'enrichir votre parcours pour votre future insertion professionnelle.

➤ **Cours et TD**

- Où et comment se passent les cours et TD ?

Les cours et TD se déroulent en présentiel sur chacun des sites ou distanciel (via une plateforme informatique) ; parfois en grand groupe (plusieurs formations ensemble) ou en petits, ou par promotion, selon ce qui est travaillé et ce qui est visé en termes d'apprentissage.

- Quels sont les horaires ?

Les horaires habituels sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Cependant, certains jours, des plages sont utilisées le midi ou des réunions et animations (débat, retours d'expériences...) sont proposées le soir.

Certains cours comme l'anglais ont lieu le soir. Les horaires peuvent donc varier.

Il faut compter une moyenne de 35H de formation par semaine en moyenne.

- Y a-t-il du travail personnel à prévoir ?

Toutes les formations demandent un travail d'appropriation, d'élaboration et de recul sur les apprentissages. Il faut donc prévoir du temps pour travailler en dehors de heures de cours.

➤ Vie quotidienne

- Où puis je avoir des informations sur les conditions de vie, avant mon entrée en formation ?

Nous avons préparé, avec des personnes en formation, « des annuaires de lieux et sites ressources », pour chacun des sites. Consulter les annuaires, quel que soit votre statut ou votre formation, ils sont faits pour tous.

[Annuaire de lieux et sites ressources - site nantais](#)

[Annuaire des lieux et sites ressources - site angevin](#)

- Bénéficiions-nous des services étudiants ?

Si vous êtes dans une formation post bac (ASS, EJE, ES) vous êtes étudiant.

Ensuite, selon votre statut : apprentis, cours d'emploi ou financé par pôle emploi : considérés en formation continue ou initiale, vous n'aurez pas les mêmes avantages et obligations.

Mais tous, vous avez accès aux restaurants universitaires (plus proche à Angers que Rezé) et à certains services comme le service social CROUS et la médecine universitaire quand nous signons une convention avec ce service médical.

- Comment se loger près de l'ARIFTS ?

Quand vous postulez à l'admission, il est déjà temps de vous renseigner et ne pas attendre les résultats pour faire les demandes éventuelles. Pour toutes les personnes en formation, voir le mini guide, rubrique logement.

Pour les formations post-bac, les logements du Crous peuvent être sollicités.

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Attention si la première année des formations de trois ans, les stages sont courts, ils sont de plus en plus longs ensuite et avoir pris un logement sur trois ans peut représenter un cout et un frein à la mobilité pour les stages.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter le Service Régional Admission à admission@arifts.fr